



## **Appel à candidatures**

**Attribution d'une dotation complémentaire aux  
Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
(SAAD) pour le financement d'actions améliorant la  
qualité du service rendu à l'utilisateur**

Publié le 01/12/2023

## I- Contexte :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit la refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€ par heure. Ce tarif a été revu à 23 € par heure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Depuis 2013, le Département des Pyrénées-Orientales porte des mesures structurantes en direction des acteurs et le soutien de fond vers le financement du secteur est maintenu dans une dynamique croissante : soutien financier à la mise en œuvre des processus de télégestion et de télétransmission, mise en œuvre du paiement par dotation pour les SAAD entrés dans l'expérimentation, signature de CPOM première génération, financement de l'avenant 43, revalorisation de l'indemnité kilométrique...

Il s'est également mobilisé pour améliorer sa vision et sa connaissance de l'offre et de l'accompagnement à domicile en lançant un diagnostic territorial du secteur. Ce travail, destiné à évaluer la cohérence et la qualité de l'offre, éclaire notamment des dynamiques territoriales hétérogènes, des organisations et des acteurs de tailles et de statuts différents. Les conséquences en sont des tarifs différents ainsi que des résultats financiers ou des interprétations du cahier des charges de l'aide à domicile disparates.

Par ailleurs, les conditions de travail des salariés du secteur, qu'ils relèvent des missions d'intervenants à domicile ou de celles en lien avec les services Support, semblent dégradées et engendrent un fort absentéisme et des difficultés de recrutement récurrentes. L'objectif de la revalorisation des métiers par leur juste reconnaissance et l'amélioration des conditions de travail à travers le soutien aux projets articulés autour de la Santé et de la Qualité de Vie au Travail – QVT – doit être prioritairement recherché.

Constant dans sa stratégie de pilotage et de renforcement du secteur, et de soutien de ses acteurs, en vue d'une offre de qualité adaptée sur l'ensemble du territoire, le Département souhaite poursuivre l'accompagnement financier des Services.

C'est donc dans cet esprit que le Département des Pyrénées Orientales veut aujourd'hui s'engager dans l'attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions visant à améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires définis par le Département.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du Département. Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF. Ce CPOM précisera, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service et aura possiblement une mise en œuvre rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la signature.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, au regard des priorités définies par le Département ou jusqu'à ce que l'ensemble des services du département ait intégré le dispositif.

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire a été rédigée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et est consultable au lien suivant : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/financement-des-services-a-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires>.

## **II- Services éligibles**

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service autorisé par le Département des Pyrénées Orientales peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

## **III- Objectifs prioritaires du Département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation**

### **A- Présentation des objectifs prioritaires retenus par le département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF**

Au regard des besoins identifiés à travers le diagnostic territorial de l'aide à domicile et des éléments recueillis dans le cadre de la constitution du Schéma départemental des Solidarités 2022-2027 en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées au titre du soutien à domicile, et conformément au décret n°2022-735 du 28 avril 2022, le Département a retenu, pour 2023, les objectifs suivants :

#### **a) Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire**

L'objectif visé par ce critère est de contribuer à la bonne couverture du territoire départemental par les SAAD pour réduire les inégalités d'accès aux prestations et répondre aux besoins des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

#### **b) Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants**

La définition de la QVT est issue de l'accord national interprofessionnel du 19 juin 2013.

Elle désigne « les dispositions, notamment organisationnelles, permettant de concilier les modalités de l'amélioration des conditions de travail et de vie pour les salariés et la performance collective de l'entreprise ».

L'objectif visé par ce critère est, d'une part, d'améliorer les conditions de travail et d'accompagnement des salariés en poste, d'autre part, favoriser le recrutement et l'accès à l'emploi d'intervenants à domicile et enfin, de lutter contre la sinistralité, et par voie de conséquence, l'absentéisme.

c) Accompagner les bénéficiaires dont le profil présente des spécificités

L'objectif est de valoriser les actions destinées à la mise en œuvre de compétences particulières nécessaires pour améliorer l'accompagnement des bénéficiaires dont le profil de prise en charge présente des spécificités.

d) Intervenir sur une amplitude horaire élargie

L'objectif est de valoriser les actions destinées à améliorer la qualité de vie à domicile des bénéficiaires en répondant mieux au respect de leurs habitudes de vie en intervenant sur des amplitudes horaires élargies, y compris les week-ends et les jours fériés.

**B- Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire :**

Le Département des Pyrénées Orientales prévoit prioritairement le financement des actions suivantes :

- **a ) Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire**

Certains territoires sont peu couverts en offre de SAAD en capacité d'intervenir et de répondre aux besoins des personnes âgées et en situation de handicap. Il s'agit là de favoriser l'accès à une offre diversifiée de Services afin de répondre aux besoins de la population.

Les services candidats proposeront des actions permettant de valoriser et/ou faciliter l'intervention dans des zones urbaines difficiles d'accès et/ou très rurales et/ou de montagne, définies selon des critères objectifs et facilement objectivables (critères INSEE, communes de moins de 150 habitants, quartiers prioritaires, distance à la première ville...), de leur initiative ou à l'appui des fiches objectifs proposées par la DGCS.

Une attention particulière pourra également être portée pour la couverture des communes et/ou quartiers mentionnés sur la liste figurant en annexe 1 ;

Exemples : valorisation de la mise en place d'une flotte de véhicules de service ou de fonction ou toute autre action favorisant la mobilité, valorisation des heures réalisées sur des zones blanches et/ou à faible densité de population...

Les initiatives proposées au titre de cette action pourront également donner lieu à une collaboration inter-SAAD qui pourra se traduire par un partenariat entre les différents SAAD d'un secteur afin de partager des bonnes pratiques, mutualiser du personnel d'intervention, créer une équipe mobile, créer des sessions de formations groupées locales, ou d'autres exemples et suggestions que pourront nous faire remonter les candidats.

- **b ) Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants**

L'amélioration de la qualité de vie au travail des intervenants est une **thématique prioritaire transversale** visant à valoriser la réalisation d'actions concrètes.

Les actions ainsi développées devront contribuer, d'une part, à améliorer l'attractivité des métiers du domicile, à réduire la sinistralité, le turn-over et l'absentéisme, et d'autre part, la qualité du service rendu et la performance de l'organisation dans le but d'améliorer l'attractivité des métiers du domicile et de la dépendance.

En lien avec l'objectif d'accompagner les personnes dont les prises en charge présentent des spécificités, une attention particulière sera portée aux parcours de formation des salariés.

Afin d'engager cet axe au plus près des attentes et besoins exprimés par les équipes de terrains, il est

suggéré de présenter en appui les résultats d'une étude de besoins réalisée auprès des salariés en poste et/ou des personnels qui ne font plus partie des effectifs afin de venir objectiver les actions proposées.

Exemples : démarche de transformation et/ou de structuration organisationnelle (équipes autonomes, révision des plannings...), de mutualisation de postes, de prévention psycho-sociale, de facilitation de l'accès aux moyens de déplacement, de professionnalisation des acteurs, d'accompagnement à la prise de poste, de formations ciblées destinées à redonner du sens et de la profondeur à l'accompagnement, de montée en compétences des Fonctions Support, et notamment en termes de management, de lutte contre la précarité et les temps partiels subis, de prévention des troubles musculosquelettiques, de mise à disposition de locaux destinés à améliorer la qualité des inter vacations, d'ateliers bien-être..., et plus généralement, toute action visant à répondre à des besoins exprimés par les Equipes.

- **c ) Accompagner les bénéficiaires dont le profil présente des spécificités**

Une attention particulière sera portée sur l'engagement du SAAD à développer des actions en faveur des personnes atteintes de troubles particuliers qui nécessitent une formation, un profil ou un accompagnement particulier des salariés qui interviennent.

Cette action pourra également venir valoriser l'accompagnement des bénéficiaires nécessitant des passages multiples et de courte durée.

Exemples : valorisation des interventions inférieures ou égales à une demi-heure prescrites dans le cadre du plan d'aide, des interventions en binôme, la gestion de situations d'urgence, l'accompagnement de situations complexes identifiées notamment par la présence de troubles cognitifs ou psychiques...

- **d ) Intervenir sur une amplitude horaire élargie**

La qualité de vie du bénéficiaire à domicile passe également par le respect de ses habitudes de vie et notamment, le respect de ses horaires habituels de lever et de coucher. La mise en œuvre d'horaires atypiques pouvant engendrer des coûts complémentaires, leur financement permettra de maintenir et/ou de développer ces interventions. Des résultats sont attendus sur les trois items de la continuité de service, l'adaptation aux besoins des usagers, et la fréquence des interventions. Cette action pourra également venir valoriser l'accompagnement des bénéficiaires nécessitant des passages multiples et de courte durée.

Une attention particulière sera portée sur les actions proposées par le candidat visant à prévenir les risques professionnels en lien avec le développement de ces horaires atypiques.

Exemples : extension des horaires du SAAD de 6 heures à 22 heures, adaptation des passages pour couchers tardifs, réassurance, sécurisation du logement, contribution au répit des aidants, valorisation des interventions inférieures ou égales à une demi-heure inscrites dans le projet d'accompagnement personnalisé du bénéficiaire...

Cette présentation des actions prioritaires est indicative. Les services qui le souhaitent peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, d'autres actions et notamment des actions de nature innovante permettant la réalisation des objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF.

**Une planification des actions prévisionnelles sur les cinq prochaines années (2024 à 2028) doit s'envisager dès la réponse à l'AAP 2024, dans le cadre de l'anticipation nécessaire de la négociation du CPOM qui sera proposé à chaque SAAD retenu.**

#### C- Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation unitaire (forfait ou montant basé sur l'activité) et de leur fréquence.

A titre d'information, l'enveloppe départementale est calculée sur la base de 3,144 € de l'heure pour 2023, indexés sur l'inflation, par heure d'APA/PCH prestée. Il ne s'agit pas d'un droit de tirage individuel.

Par exemple : un service réalisant 50 000 heures d'APA/PCH annuel peut se projeter sur un montant cible de 157 200€ par an au titre de la dotation complémentaire.

Le Conseil Départemental se réserve le droit d'ajuster cette base théorique en fonction des actions portées par chaque Service, de leur pertinence au regard du schéma départemental autonomie et du degré de maturité du service pour la déployer et en rendre compte. Le montant réellement attribué dépendra des actions effectivement inscrites dans le CPOM, et sera défini en cohérence avec leur coût réel et fixé en concertation dans le cadre de la négociation du contrat.

A titre indicatif, une enveloppe de 2 484 390 € est mobilisée pour 2024. Selon les actions projetées, une valorisation horaire, ou forfaitaire, pourra être proposée par le Service.

#### **IV- Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.**

Le Département des Pyrénées-Orientales est particulièrement vigilant à l'accessibilité financière des services d'utilité sociale afin de pallier tout risque de renoncement aux droits au motif d'un reste à charge trop important.

L'engagement des services à accueillir des personnes en situation de fragilité financière est attendu et devra se traduire par une absence de facturation de reste à charge pour ces dernières ; le reste à charge devant être compris comme la différence entre le tarif appliqué par le SAAD Non Habilité à l'Aide Sociale à l'usager et le montant du tarif de référence du Département<sup>1</sup>.

Il se différencie du taux de participation APA.

S'il relève de la catégorie des SAAD non habilités à l'aide sociale, le service candidat doit s'appliquer à présenter sur son territoire d'activité des mesures de facturation adaptées aux besoins de l'ensemble de la population (ex. mise en œuvre pour certains publics de tarifs sociaux).

L'encadrement du reste à charge n'a vocation à concerner que les prestations financées par le Département.

Les modalités concrètes de limitation du reste à charge telles que présentées dans le dossier pourront faire l'objet d'une négociation dans le cadre du CPOM.

La limitation du reste à charge peut concerner l'ensemble des heures APA et PCH ou uniquement une partie d'entre elles (notamment, celles faisant l'objet d'une valorisation par la dotation complémentaire comme les heures réalisées auprès de publics spécifiques ou celles le dimanche et les jours fériés.)

Pour plus d'information : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-notice-explicative-et-faq-02.pdf>

---

<sup>1</sup> 23 € pour l'année 2023

**V- Dès lors que le SAAD s'engage dans la réponse à l'AAC, celui-ci s'engage à respecter l'ensemble des critères suivants :**

- Le cahier des charges issu du décret du 13 juillet 2023 venant se substituer à celui du 24 avril 2016 ;
- La charte de télétransmission ainsi que les règles de gestion qui fixent notamment les pénalités applicables en cas de dépassement du taux de correction ;
- Les conditions de surfacturation telles qu'elles sont définies dans l'article IV de la charte ;
- Un délai de résiliation du contrat par les bénéficiaires d'un mois maximum ;
- Un modèle de facture type (tenant compte des différents logiciels métiers utilisés) qui soit lisible pour l'utilisateur et qui fasse apparaître l'intégralité de la participation du Département ;
- Une évaluation de la dotation complémentaire par des indicateurs de suivi qui seront définis conjointement avec le Département ;
- L'envoi d'un bilan annuel d'activités comprenant, a minima, les indicateurs précisés dans le CPOM.

**VI- Règles d'organisation de l'appel à candidatures**

**A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet, exclusivement **par voie dématérialisée, à l'adresse mail suivante : [smad@cd66.fr](mailto:smad@cd66.fr)**

Chaque pièce du dossier devra être transmise séparément selon des fichiers distincts et numérotés (conformément aux pièces prévues au VI-B).

Un accusé de réception sera transmis, sans préjuger de la recevabilité du dossier.

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au **11 février 2024**, minuit (date et heure de dépôt du formulaire faisant foi).

En cas de dépôt d'un dossier non complet, le candidat disposera d'un délai de huit jours pour apporter les pièces manquantes. Passé ce délai, sa candidature deviendra irrecevable.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter : [smad@cd66.fr](mailto:smad@cd66.fr) avec pour objet « AAC Dotation QUALITE / Questions » en précisant nom, prénom, SAAD et qualité.

Une foire aux Questions récapitulant l'ensemble des questions posées lors de la préparation de la réponse et l'ensemble des réponses qui leur seront apportées sera accessible à l'ensemble des SAAD.

**B- Contenu du dossier de candidature**

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

1. Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 et ne pouvant excéder 20 pages ;
2. Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
3. La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;

4. Les services non tarifés par le Département présenteront dans leur dossier de réponse à l'appel à candidature des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, ainsi qu'un courrier d'engagement à négocier ces propositions dans le cadre de la négociation du CPOM ;

5. Le dernier arrêté d'autorisation ;

6. Les bilans comptables 2021 et 2022 incluant les annexes propre à la personne morale portant l'activité économique de service d'aide et d'accompagnement à domicile ; en cas de consolidation, la situations comptable et financière de l'agence locale seront également présentées.

7. Une attestation précisant que le service d'aide à domicile s'engage à assurer une remontée d'informations ciblées auprès du Département et à respecter le taux de correction tel que défini dans les règles de gestion, article 5, ainsi que le délai de facturation tel que défini article 4, sous peine de l'application des pénalités prévues sur la facturation des prestations.

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant notamment de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

Le candidat devra toutefois porter une attention particulière à ce que les éléments transmis soient clairs et concis, et les éléments chiffrés présentés sous forme de tableau.

## **VII- Modalités et critères de sélection des candidatures par le département**

### **A- Procédure d'examen des dossiers :**

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses. La procédure d'examen débutera par l'étude de la recevabilité des candidatures pour lesquelles les critères obligatoires sont :

- Complétude du dossier conformément au VI-B
- Respect du formalisme demandé conformément au VI-B et à la trame présentée en annexe

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus, ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

La liste des candidatures retenues sera publiée sur le site [ledepartement66.fr](http://ledepartement66.fr) au plus tard le 31 mai 2024.

B- Critères de sélection des candidatures :

Les critères de sélection des candidats seront ainsi établis :

<b>NOTATION DU PROJET ET DE LA CANDIDATURE</b>				
<b>Thèmes</b>	<b>Critères</b>	<b>Points Dossier</b>	<b>Points Action</b>	<b>TOTAL de points</b>
		Coeff 3	Prioritaire : coef 2 Non prioritaire : coef 1	
<b>PRESENTATION DU PROJET</b>	Qualité de la présentation du projet	<b>12</b>		<b>12</b>
<b>PERTINENCE DU PROJET</b>	Pertinence des actions proposées au regard des objectifs définis par le Département	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>69</b>
	Pertinence économique du projet	<b>12</b>		
	Analyse qualitative et quantitative des besoins		<b>6</b>	
	Efficience de l'action / Pertinence Economique		<b>12</b>	
	Intégration du service dans un réseau partenarial coordonné de prise en charge (sanitaire, médico-social et social), partenariats...		<b>9</b>	
	Capacité du SAAD à contractualiser et à mettre en œuvre l'action dans un délai rapide		<b>6</b>	
<b>STRUCTURATION ET ORGANISATION DU SAAD POUR ASSURER LA FAISABILITE DE L'ACTION</b>	Evaluation de la situation économique du Service et de sa pérennité	<b>9</b>		<b>48</b>
	Capacité du SAAD à toucher un large public	<b>6</b>		
	Capacité du SAAD à s'inscrire dans un dialogue de gestion	<b>12</b>		
	Capacité du SAAD à assurer le suivi de ses interventions de manière fiable et à assurer la remontée d'informations auprès du Dpt (télégestion, tableau de bord, ou tout autre outil de suivi...)	<b>12</b>		
	Capacité technique et organisationnelle du SAAD à réaliser les actions prioritaires du Département		<b>9</b>	
<b>MODALITES D'EVALUATION</b>	Capacité du SAAD à évaluer les actions menées et à réajuster		<b>12</b>	<b>12</b>
		<b>75</b>	<b>66</b>	<b>141</b>

C- Nombre de services retenus à l'issue de l'appel à candidatures :

A l'issue de l'appel à candidatures et en fonction du nombre de points obtenus, le Département retiendra une cible établie à hauteur de 18 services.

D- Notification et publication des résultats :

A compter du 01/06/2024, le Conseil Départemental notifiera sa décision à chacun des services candidats et publiera la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures.

Le Département des Pyrénées Orientales entamera ensuite le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAAD retenus.

Toutefois, la sélection du SAAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

Pour rappel, et conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures, éventuellement amendé, sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services aura intégré le dispositif.

**VIII- Calendrier récapitulatif à réajuster avec le retro planning**

Publication de l'appel à candidatures	<b>1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2023</b>
<b>Date limite de réponse à l'appel à candidatures</b>	<b>11 FEVRIER 2024</b>
Etude des candidatures	<b>JUSQU'AU 31 MAI 2024</b>
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures. Début de la négociation des CPOM	Au plus tard le <b>1<sup>ER</sup> JUIN 2024</b>
<b>Date limite de signature des CPOM</b>	<b>31 MAI 2025</b>

# ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES ET QUARTIERS

## 1.1 – Communes

ANGOUSTRINE VILLENEUVE ESC
ANSIGNAN
ARBOUSSOLS
AYGUATEBIA - TALAU
BAILLESTAVY
BELESTA
BOLQUERE
BOULE D'AMONT
BOURG MADAME
CAIXAS
CALCE
CALMEILLES
CAMPOME
CAMPOUSSY
CANAVEILLES
CARAMANY
CASEFABRE
CASSAGNES
CASTEIL
CAUDIES DE CONFLENT
CAUDIES DE FENOUILLEDES
CERBERE
CONAT
CORNEILLA DE CONFLENT
CORSAVY
COUSTOUGES
DORRES
EGAT
ENVEITG
ERR
ESCARO
ESTAVAR
ESTOHER
EYNE
FELLUNS
FENOUILLET
FILLOLS
FINESTRET
FONT ROMEU ODEILLO VIA
FONTPEDROUSE
FONTRABIOUSE

<b>FORMIGUERES</b>
<b>FOSSE</b>
<b>FUILLA</b>
<b>GLORIANES</b>
<b>JUJOLS</b>
<b>LA BASTIDE</b>
<b>LA CABANASSE</b>
<b>LA LLAGONNE</b>
<b>LAMANERE</b>
<b>LANSAC</b>
<b>LATOIR DE CAROL</b>
<b>LE TECH</b>
<b>LE VIVIER</b>
<b>LES ANGLES</b>
<b>LESQUERDE</b>
<b>LLO</b>
<b>MANTET</b>
<b>MATEMALE</b>
<b>MAURY</b>
<b>MOLITG LES BAINS</b>
<b>MONT LOUIS</b>
<b>MONTALBA LE CHATEAU</b>
<b>MONTAURIOL</b>
<b>MOSSET</b>
<b>NAHUJA</b>
<b>NOHEDES</b>
<b>NYER</b>
<b>OLETTE</b>
<b>OMS</b>
<b>OPOUL PERILLOS</b>
<b>OREILLA</b>
<b>OSSEJA</b>
<b>PALAU DE CERDAGNE</b>
<b>PEZILLA DE CONFLENT</b>
<b>PLANES</b>
<b>PLANEZES</b>
<b>PORTA</b>
<b>PORTE PUYSMORENS</b>
<b>PRATS DE MOLLO LA PRESTE</b>
<b>PRATS DE SOURNIA</b>
<b>PRUGNANES</b>
<b>PRUNET ET BELPUIG</b>
<b>PUYVALADOR</b>
<b>PY</b>
<b>RABOUILLET</b>
<b>RAILLEU</b>
<b>RASIGUERES</b>

<b>REAL</b>
<b>SAHORRE</b>
<b>SAILLAGOUSE</b>
<b>SAINT ARNAC</b>
<b>SAINT LAURENT DE CERDANS</b>
<b>SAINT MARSAL</b>
<b>SAINT MARTIN</b>
<b>SAINT MICHEL DE LLOTES</b>
<b>SAINT PIERRE DELS FORCATS</b>
<b>SAINTE LEOCADIE</b>
<b>SANSA</b>
<b>SAUTO</b>
<b>SERDINYA</b>
<b>SERRALONGUE</b>
<b>SOUANYAS</b>
<b>SOURNIA</b>
<b>TAILLET</b>
<b>TARERACH</b>
<b>TARGASONNE</b>
<b>TAULIS</b>
<b>TAURINYA</b>
<b>TAUTAVEL</b>
<b>THUES ENTRE VALLS</b>
<b>TORDERES</b>
<b>TREVILLACH</b>
<b>TRILLA</b>
<b>UR</b>
<b>URBANYA</b>
<b>VALCEBOLLERE</b>
<b>VALMANYA</b>
<b>VINGRAU</b>
<b>VIRA</b>
<b>VIVES</b>

### 1.2 – Quartiers Ville de Perpignan

<b>BAS VERNET</b>
<b>MOYEN VERNET</b>
<b>HAUT VERNET</b>
<b>GARE</b>
<b>SAINT ASSISCLE</b>
<b>SAINT JACQUES</b>

# ANNEXE 2 : TRAME DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

*NB – Le dossier transmis doit être succinct et ne pourra excéder 20 pages ;  
les données chiffrées seront prioritairement présentées sous format tableur.*

## Présentation du service

### Identification de la structure

Nom : .....

Statut juridique : .....

Adresse du siège social : .....

Code postal et commune : .....

Courriel et téléphone : .....

N° SIRET/SIREN : .....

N° d'identification au répertoire national des associations : .....

N° FINESS : .....

Date de la première autorisation (ou ex agrément et numéro SAP) : .....

Date de l'autorisation en cours (ou ex agrément et numéro SAP) : .....

### Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom : .....

Fonction : .....

Courriel : .....

Téléphone : .....

### Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom : .....

Fonction : .....

Courriel : .....

Téléphone : .....

## Activité

		2023	2022
Total des heures réalisées au domicile des usagers (toutes prestations confondues)			
	Dont heures APA		
	Dont heures APA auprès de GIR 1 et 2		
	Dont heures PCH		
	Dont heures Aide sociale		
	Dont Autres financeurs		
	Durée moyenne des plans APA		
	Durée moyenne des plans PCH		
Nombre total de personnes accompagnées			
	Dont bénéficiaires de l'APA		
	Dont GIR 1		
	Dont GIR 2		
	Dont GIR 3		
	Dont GIR 4		
	Dont bénéficiaires de la PCH		
	Dont bénéficiaires dont le plan PCH > 90 h par mois		
	Dont bénéficiaires dont le plan PCH > 200 h par mois		
	Dont bénéficiaires de l'Aide sociale		
	Dont autres financeurs		
Nombre de bénéficiaires de l'APA n'ayant pas de reste à charge			
Taux moyen de participation de la population des bénéficiaires de l'APA			

Amplitude horaire d'intervention :

Durée minimale d'intervention :

Communes d'interventions<sup>2</sup> :

---

<sup>2</sup> Lister les communes d'intervention par ordre alphabétique

## Moyens Humains

		2023		2022	
		En ETP	En nb de personnes	En ETP	En nb de personnes
EFFECTIF TOTAL DU SERVICE					
Dont Personnels d'intervention					
	Dont personnels en CDI ou Titulaires				
	Temps de travail moyen				
	Dont personnels à temps complet				
	Dont personnels ayant un diplôme en lien avec leur activité				
	Dont personnel ayant bénéficié d'une formation				
	Nombre de déclarations d'AT ou MP				
	Salariés ayant bénéficié d'un temps partiel thérapeutique				
	Taux d'absentéisme <sup>5</sup>				
	Taux de turn-over <sup>6</sup>				
	Ancienneté moyenne (en centième d'année)				
Pyramide des âges à joindre en annexe					
Dont Personnels Fonctions Support <sup>1</sup>					
	Dont Direction <sup>2</sup>				
	Dont Encadrement <sup>3</sup>				
	Dont Administratif <sup>4</sup>				
	Taux d'absentéisme <sup>5</sup>				
	Taux de turn-over <sup>6</sup>				
	Ancienneté moyenne (en centième d'année)				
Dont bénévoles ou personnes non incluses ci-dessus					

[1] En cas de temps partagé entre plusieurs fonctions, le temps de travail sera réparti au réel de la fiche de poste

[2] Directeur / Responsable / Gérant / Président, toute personne assurant la Fonction de Direction, rémunérée ou non

[3] Responsable de Secteur / Cadre de secteur / Cadre de Proximité / Chef de Service selon les missions

[4] Tout autre poste administratif, dont assistants planning

[5] Modalité de calcul du taux : Nombre d'heures d'absences (sur le temps théorique et non sur les heures planning réelles, actualisé au dernier jour du mois) / Nombre d'heures contrat de travail

[6] Modalité de calcul du taux : Base de calcul CDI + CDD (hors CDD de remplacement) : [(Nombre de départs sur l'année N + nombre d'arrivées sur l'année N/2)/effectif au 1er janvier de l'année N.

Personnels d'intervention disposant des formations suivantes :

THEMES	COMPETENCES	NOMBRE DE SALARIES FORMES
<b>Pathologies</b>	Maladies Neuro-Evolutives (Alzheimer et troubles apparentés)	
	Cancer	
	Parkinson	
	Accompagnement en fin de vie (soins palliatifs)	
	Addictologie	
	Handicap psychique (schizophrénie, troubles névrotiques, pathologies vasculaires...)	
	Troubles du comportement (agressivité, phobies, hyperactivité...)	
<b>Matériel et pratiques</b>	Aide aux transferts et aux déplacements	
	Aspirations endotrachéales	
<b>Alimentation et Régimes</b>	Troubles de la déglutition	
	Diabète	
	Allergies/Intolérances	
<b>Activités sociales et relationnelles</b>	Auxiliaire de vie sociale / Accompagnant Educatif et Social	
<b>Autres (préciser)</b>		

### Télégestion<sup>3</sup>

Description du système de télégestion utilisé : (nom du logiciel, équipement mobile ou non, système de pointage (badge, téléphone du bénéficiaire...))

.....

.....

.....

.....

.....

<sup>3</sup> La signature du CPOM engage le Service au respect du taux de correction sous peine d'application des pénalités applicables sur la facturation des prestations



























# SYNTHESE DES ACTIONS PROPOSEES

NB – le format du tableau sera adapté à la réponse du candidat

NOM DU SAAD	Objectifs	Actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire	Montant Unitaire de financement (préciser si horaire ou forfaitaire)	Modalités de mise en œuvre proposées (échancier...)	Indicateurs de suivi proposés (réalisation et efficience)	Financement total sollicité par action				
						Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
PRIORITE HAUTE	Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire									
PRIORITE HAUTE	Améliorer la Qualité de Vie au Travail des intervenants									
PRIORITE HAUTE	Accompagner les bénéficiaires dont les profils présentent des spécificités									
PRIORITE HAUTE	Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, week-ends et jours fériés									
NON PRIORITAIRE	Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées									
NON PRIORITAIRE	Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées									